

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Par suite d'une convocation en date du 10 janvier 2022 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 14 janvier 2022 à 20 heures 30 minutes, à la salle de la « Maison de la Presle », vu les contraintes sanitaires.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Léo BOUDET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Stéphane CHAMBOUVET,

Étaient excusés : M. Loïc CHABANOL a donné procuration à M. Hervé DOJAT, M. Marcel LAURICELLA, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Mme Cécile RACHET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe les membres du conseil de la démission de M. Jean-Jacques MOUNIER.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe les membres du conseil de la décision suivante, prise par délégation (délibération du 10 juillet 2020) :

Décision DEC_2021_6 concernant l'avenant aux travaux de réalisation de routes forestières

Mme Le Maire expose aux membres du conseil que le devis demandé à l'entreprise SAGNARD afin de réaliser une surverse en béton au niveau du point bas vers le ruisseau sur la route de Combard pour pérenniser l'ouvrage en cas de fortes pluies s'élève à 2 135,00 € H.T.

Par décision du 29 novembre 2021, Mme le Maire a décidé de donner un avis favorable à ces modifications de travaux et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAGNARD pour la somme de 2 135,00 € H.T.

Le montant total du marché des travaux de réalisation de routes forestières passe de 247 463,30 € H.T. à 249 598,30 € H.T.

Terrains : déclassement et aliénation de délaissés de voirie, échange de parcelles à Le Besset

M. et Mme LE FEUVRE souhaite acheter des portions de terrain faisant partie du domaine public de la commune considérés comme des délaissés de voirie situés à Le Besset et une parcelle cadastrée section A n° 2678 qui fait partie du domaine privé de la commune, afin de régulariser la situation foncière et disposer d'accès plus direct sur la voie communale, au droit de leur maison cadastrée section A n°2079, n°2076 et n°3289.

Et en vue de régulariser la situation au droit de la voie communale n°1, il serait opportun que la commune acquière une partie de la parcelle cadastrée section A n°2080 appartenant à M. et Mme LE FEUVRE.

Les parcelles à acquérir par les Consorts LE FEUVRE ne remplissant pas de fonction de circulation, ni de desserte publique, un procès-verbal de bornage a été établi par le cabinet SARL Géo Diag 43 07, géomètre expert à Le Chambon sur Lignon, les frais y afférents ont été payés par M. et Mme LE FEUVRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : constate la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface totale de 14 m² (parcelles cadastrées section A n°3291 pour 3 m² et A n°3292 pour 11 m²) correspondant à des délaissés de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : constate que la parcelle cadastrée A n° 2678 d'une surface de 22 m², fait partie du domaine privé de la commune ;

Article 2 : dit que la parcelle cadastrée section A n°3290, pour une surface de 2 m² est issue de la parcelle A n°2080, appartenant à M. et Mme Le Feuvre ;

Article 4 : autorise l'échange des parcelles A n°2678, A n°3291 et A n°3292 avec la parcelle A n°3290 avec une soulte au prix de 25 €/m² à régler par M. et Mme LE FEUVRE, soit 850€ ;

Article 5 : autorise Madame le Maire à établir l'acte de vente en la forme administrative ayant la forme d'un acte d'échange avec soulte, ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 6 : autorise M. Joël BRUN, adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative.

- **Syndicat d'Energie : instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et mutualisation de la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de VALPRIVAS ;
- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret ;
- DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de VALPRIVAS ;
- HABILITE le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de VALPRIVAS auprès des opérateurs ;
- CHARGE le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

- **Finances :**

Mme le Maire charge M. PAULET, adjoint de présenter ces dossiers aux membres du conseil municipal.

➤ **Information : Budget communal : restes à réaliser 2021 :**

Afin de pouvoir poursuivre et régler les travaux et achats en cours, le conseil municipal est informé de l'état des restes à réaliser 2021 (crédits engagés et non consommés), qui seront repris au budget 2022.

Investissement recettes : 176 812,00 € (subventions : Plan numérique, Région pour l'amélioration de la desserte forestière et la revitalisation du Centre Bourg, Département Fonds 199 pour la voirie, Fonds de concours CCMVR et DETR voirie 2021)

Investissement dépenses : 114 696,00 € (Frais de document d'urbanisme, Achat de matériel informatique, Travaux : voirie et desserte forestière).

➤ **Budget communal : ouvertures de crédits et autorisation de paiement des dépenses d'investissement préalable à l'adoption du budget 2022**

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37), le conseil municipal peut autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées pourrait être de 140 425,61 € (561 702,44 € x 25 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 35 000 euros répartis comme suit :

3		
- chapitre 21 immobilisations corporelles (achat de matériel, mobilier, ...)		5 000,00 €
- chapitre 23 constructions, travaux,...		30 000 ,00 €
	TOTAL	35 000,00 €

Il est précisé que lesdits crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

➤ **Acquisition de tapis de gymnastique :**

Mme le Maire expose au conseil qu'il serait nécessaire d'acquérir des tapis de gymnastique afin de renouveler ceux existants dans la salle de motricité du bâtiment « Maison des Ecoliers ». Ceux-ci sont utilisés par les élèves de l'école et les utilisateurs de la salle, notamment l'association Val'Tonic.

La société GEVEDIT propose 2 devis pour des montants de 1 081,00 € (tapis thermosoudés) ou 957,88 € (tapis ayant servis une journée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil

Décide d'acquérir ces tapis de gymnastique pour la somme de 957,88 € T.T.C.

- Ressources humaines :

➤ **Personnel : création d'un poste non permanent d'adjoint technique affecté au travail de cantonnier :**

La commune de VALPRIVAS a un poste d'adjoint technique affecté au travail de cantonnier. De fait, l'agent, nommé sur ce poste travaille seul et est actuellement en arrêt. Afin de seconder son remplaçant, il serait nécessaire d'embaucher un agent pour la réalisation des divers travaux en régie que la commune a programmé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, crée un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint technique territorial affecté au travail de cantonnier, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 343, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 18 janvier 2022, pour une durée de 18 mois.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Institution du forfait mobilités durables au profit des agents publics de la collectivité**

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer, à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Valprivas dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Ressources humaines : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG43 propose ainsi de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention. L'acte officiel instituant ce dispositif et ses modalités de saisine et de fonctionnement a été édicté par arrêté du Président du CDG43, après information du comité technique paritaire.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Article 1^{er} : De confier, par voie de convention, au CDG43, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : De Charger Mme le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

- **Informatique : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Mme Le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

La séance est levée à 21h10.

Affiché le 18 janvier 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 18 janvier 2022,

Le Maire,


